



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/39

Séance publique du 2 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 17
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 26/08/2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Silvère REMIGEREAU, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU,

Absents : Guillaume POIRON,

Pouvoirs : Guillaume POIRON à Denis THIBAUD

Secrétaire de séance : Asuman GUNEY

CREATION D'UN POSTE EN CDD POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au sein du restaurant scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire, à temps non complet, 7h hebdomadaire du 2 Septembre 2021 au 10 Octobre 2021 ;
- **FIXE** la rémunération mensuelle correspondant à la valeur de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20210902-DE-2021-39-DE
Date de télétransmission : 06/09/2021
Date de réception préfecture : 06/09/2021

Délibération transmise en Préfecture le

Notifiée le
Affichée le

Le Maire,
Denis THIBAUD

